

B1	Informations sur les États contractants	B1
BN	BRUNÉI DARUSSALAM	BN

Informations générales

Nom de l'office :	Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam (BruIPO)
Siège et adresse postale :	D & T Building, Simpang 32-37, Anggerek Desa Technology Park, Jalan Berakas BB3713, Brunéi Darussalam
Téléphone :	(673) 238 09 66
Télécopieur :	(673) 238 05 45
Courrier électronique :	enquiries@bruipo.gov.bn
Internet :	www.energy.gov.bn/bruipo/Home.aspx
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Seulement des documents qui n'exigent pas le paiement de taxes officielles
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai de 14 jours à compter de la date de la transmission
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Brunéi Darussalam et les personnes qui y sont domiciliées :	Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam (BruIPO) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Brunéi Darussalam est désigné (ou élu) :	Office de la propriété intellectuelle du Brunéi Darussalam (BruIPO)
Le Brunéi Darussalam peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
Dispositions de la législation du Brunéi Darussalam relatives à la recherche de type international :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**
BN **BRUNÉI DARUSSALAM** **BN**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la publication internationale: Néant

Informations utiles si le Brunéi Darussalam est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Brunéi Darussalam est désigné (ou élu):	Peuvent figurer dans la requête ou être communiqués ultérieurement. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois à compter de la date de l'invitation.
---	---

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique ?	Oui (voir l'annexe L)
--	-----------------------
